

# Commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

18 heures 30

**Présents :** M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme TAUTOU Bernadette, Mme MARCHAND Pascale, M. LEYMARIE Hervé, Mme BUISSON Jacqueline, Mme SOUBRANNE Claire, M. VERNEJOUX Ludovic, M. COUCHARRIÈRE Sylvain, M. SOULARUE Philippe, M. CLÉMENT Hubert et Mme WILLOCQ Tiphaine

#### QUORUM

##### Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :** néant

**Date de convocation :** vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre

**Président :** M. VALADOUR Jean-Pierre

**Secrétaire de séance :** Mme TAUTOU Bernadette

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024

DCM 2024-035

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 19 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

### Volet prévoyance de la Protection Sociale Complémentaire

Annoncée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 puis instaurée par l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) a redéfini la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription. Elle a introduit l'obligation de participation financière des employeurs publics au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1er janvier 2026 pour le risque santé. Ce faisant, elle participe à l'amélioration de la couverture sociale complémentaire des agents publics.

Dans le cadre de la réforme, un accord collectif national (ACN) a été signé le 11 juillet 2023. Il prévoit, a minima, un maintien de 90% de la rémunération nette en situation d'incapacité dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour les agents.

Il convient ainsi de mettre en oeuvre de la réforme de la PSC en prenant appui sur les dispositions en vigueur de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et celles du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Le Centre de Gestion de la Corrèze a lancé, avec cinq autres CDG, une consultation mutualisée pour la conclusion d'une convention de participation. Cette convention a été passée auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT, en partenariat avec Relyens).

*Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différentes propositions du contrat, a opté pour le pack de garanties minimales obligatoires (incapacité et invalidité). Dans un premier temps, le CST sera saisi en ce sens pour se prononcer.*

## Encaissement d'un don de 50 €

DCM 2024-036

Le mariage entre Annick FOURTET et Gilles ALLOUCHERIE le 19 juillet dernier a généré un don de 50 euros au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter ce don,
- d'affecter cette somme au budget du Noël des enfants de la commune.

## Rapport de la Cour régionale des Comptes concernant la CCVEM

Le rapport de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières (CCVEM) a donné lieu à un débat.

## Rapport d'activité de la Communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières

À son tour, le rapport d'activités de la communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières a donné lieu à un débat.

## Rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) du SPANC

Enfin, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SPANC, service de la CCVEM, a donné lieu à un débat.

## Entretien du cimetière : dispositions à prendre

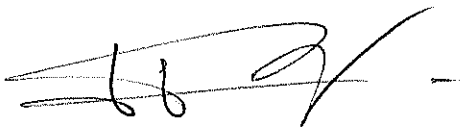
Depuis leur interdiction au 1<sup>er</sup> juillet 2022, il n'est plus possible d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien du cimetière. Afin de conserver le cimetière en bon état de propreté, des devis ont été demandés aux entreprises SEVE PAYSAGE et ARCADOUR pour engazonner.

## Questions diverses

Les membres du Conseil Municipal sont revenus sur les diverses activités de la fin d'année :

- repas des aînés : 7 décembre
- Noël des enfants de la commune : 8 décembre
- Vœux de M. le Maire : 11 janvier 2025 à 18h00.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h40.

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Pierre VALADOUR, Maire	
Bernadette TAUTOU, Secrétaire	